



## Conge parental et employeur

Par **MINOUCHA**, le **24/05/2010** à **18:33**

Bonjour,  
j'ai un soucis avec mon employeur je suis actuellement conge parental pour mon 3eme enfant. J'avait envoyer un courrier a la naissance de mon enfant pour prevenir mon employeur de mon attention de prendre un conge parental de 3 ans, j'ai envoyer un courrier de renouvellement de ce conge mais apparemment il me disent que c'est arrivee avec un peu de retard. J'ai reçu un courrier en recommande me precisant que je doit reprendre le travail ou sinon justifier mon absence, mais je ne peut reprendre le travail avec 3 enfant en bas ages. quel recours je peut avoir en sachant que je doit reprendre rapidement a mon employeur merci de votre aide

Par **julius**, le **25/05/2010** à **11:45**

Bonjour,

Aviez vous envoyer cette demande en recommandé avec Accusé de reception ?  
Quand devez vous reprendre ?

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **12:42**

BONJOUR  
MERCİ DE VOTRE REPOSE  
OUI JE l'ai envoyer en recommandee ar

je devait reprendre le 2 mai apparemment  
avez vous une solution a me proposer que doit je faire  
merci

Par **julius**, le **25/05/2010** à **13:28**

Si vous avez respecté les délais ( un mois avant la fin du congé de maternité ) et que vous avez la preuve , répondez lui simplement en AR que vous avez fait les démarches en temps et en heures , que vous avez la preuve de l'envoi de la demande , et que de ce fait vous poursuivez votre congé comme vous l'avez signifié.

La date faisant foi , et la date d' de première presentation du courrier à votre employeur ( et non la date de reception effective de la lettre par l'employeur).

C'est à lui de s'organiser.

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **15:13**

MERCI ENCORE DE VOTRE REPONSE MAIS j'ai envoyer un courrier en 2009 en leur disant que je renouveler vmon congé jusqu'en 2011 date a laquel mon fils aura 3 ans mais la il me signal que j'ai pas fait de demande pour 2010 , je suis totalement perduuuuuuuuuu

mon courrier aurait du arrivé chez eu le 1 er avril mais je l'ai envoyer en juin 2009 pour dire que je prenais jusqu'au 3 ans de mon fils que faire vraiment je suis totalement perdu

la il me dise soit de reprendre le travail soit de justifier mon absence depuis le 2 mai 2010 que doit je faire

merci beaucoup de votre aide

Par **julius**, le **25/05/2010** à **18:13**

Faites une copie du courrier transmis en 2009 ou vous exprimiez à votre employeur la poursuite de votre congé , et transmettez lui.

C'est elle qui fait acte de votre bonne foi.

Par **MINOUCHA**, le **25/05/2010** à **19:12**

MERCI DE VOTRE REPONSE

je les deja envoyer par recommande avec accuse reception et voila ce qu'elle me repond :  
Madame,

En reponse a votre courrier du 6 mai, nous vous rappelons la procedure du congé parental : il a une durée initiale d' un an au maximu. Il peut être prolongé 2 fois, sans toutefois exeder la

date du troisième anniversaire de l'enfant. Le délai de prévenance pour prolonger le congé chaque année est de 1 mois.

Votre courrier aurait dû nous parvenir le 1<sup>er</sup> avril au plus tard pour renouveler une première fois ce congé jusqu'au 30 avril 2011. La procédure n'étant pas respectée, vous auriez dû reprendre votre travail le 2 mai 2010.

Nous vous demandons donc de reprendre votre travail ou de nous justifier votre absence dans les 2 jours suivant la réception de ce courrier.

pouvez vous m'aider

est ce que je doit renvoyer un courrier en lui disant que je ne peut reprendre car je n'ai pas de mode de garde pour le petit.

je suis perdu

merci de m'aider

Par **julius**, le **25/05/2010** à **19:24**

exemple de courrier en réponse:

[citation]Monsieur,

En réponse à votre courrier du ... , je tiens à vous rappeler que mon troisième enfant est né le ... ; je vous ai informé par courrier recommandé daté du ... 2009 que je prolongerai mon congé parental jusqu'en 2011 , date à laquelle mon troisième enfant aura 3 ans.

(ci joint copie du courrier)

J'ai donc respecté la procédure , puisque je vous ai signifié , pour la bonne organisation de l'entreprise , ma volonté de bénéficier de ce congé.

Vous voudrez donc bien prendre acte de cette lettre , faisant foi de ma décision , qui n'a pas changé d'ailleurs depuis.

Veillez recevoir ....[/citation]

Espérant que cette exemple servira d'appuie à votre question

Par **MINOUCHA**, le **26/05/2010** à **13:20**

bonjour

merci pour votre courrier j'ai envoyer ce matin le courrier en recommande ar

voila je vous tiendrai au courant quand j'aurai une reponse

merci de votre aide

cordialement

Par **pepelle**, le **27/05/2010** à **19:40**

Julius, vous vous trompez, notre internaute n'a pas respecté la procédure  
En effet, comme le rappelle son employeur dans la lettre qu'il lui a envoyé, on ne peut pas prendre un congé de trois ans ou de deux ans d'un coup! c'est un an qu'on renouvelle ensuite deux fois de suite. Donc elle ne pouvait pas en 2009 dire qu'elle prenait un congé jusqu'en 2011.

En voici la preuve :  
Article L1225-48 code du travail

**Le congé parental d'éducation et la période d'activité à temps partiel ont une durée initiale d'un an au plus. Ils peuvent être prolongés deux fois** pour prendre fin au plus tard au terme des périodes définies aux deuxième et troisième alinéas, quelle que soit la date de leur début.

Le congé parental d'éducation et la période d'activité à temps partiel prennent fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.

En cas d'adoption d'un enfant de moins de trois ans, le congé parental et la période d'activité à temps partiel prennent fin à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant.

Lorsque l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption est âgé de plus de trois ans mais n'a pas encore atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, le congé parental et la période d'activité à temps partiel ne peuvent excéder une année à compter de l'arrivée au foyer.

Par **julius**, le **27/05/2010** à **23:16**

En effet , il s'agit d'une erreur de compréhension de ma part des textes et de la situation.

Merci d'avoir relever mon erreur pour le bien de la salarié;  
Alors que lui conseillez vous puisqu'elle est de ce fait en tort ?

Comment doit elle s'organiser face à son employeur qui lui demande de reprendre le travail ?

Par **MINOUCHA**, le **28/05/2010** à **18:17**

BONJOUR  
MERCİ A VOUS DANS CE CAS LA QUE DOIT JE FAIRE  
MERCİ A VOUS DEUX

Par **pepelle**, le **28/05/2010** à **20:34**

Bonsoir à vous deux

J'avoue que la situation est complexe ( pas juridiquement mais en pratique) et je ne vais donc donner qu'un avis, qui comme tout avis, peut-être sujet à critique

J'ai l'impression que le climat entre la salariée et son employeur n'était pas au beau fixe.

Parce que, quand même, l'employeur sait pertinemment pourquoi la salariée n'est pas revenue au travail . Il a bien compris qu'elle avait indiqué un congé de deux ans, alors qu'elle ne pouvait le faire que pour un an. Cette erreur, il a dû la relever, il y a un moment et aurait pu, il y a déjà longtemps lui signaler ( et donc lui laisser le mois de délai pour renouveler son congé ) Alors, toujours à mon avis, il cherchait un prétexte pour s'en débarrasser.

Juridiquement c'est simple. Elle est en abandon de poste et risque un licenciement pour faute ( sérieuse à mon avis et pas au delà). Maintenant il faudrait connaître plus de détails.

L'employeur l'a t'il remplacé et préfère t'il la ou le remplaçant ? Est-il réellement de bonne foi et le non retour de notre internaute lui est-il vraiment préjudiciable ?

Je crois qu'il faut attendre la réponse de l'employeur au courrier de notre internaute pour être fixé.

Par **MINOUCHA**, le **28/05/2010** à **20:53**

BONSOIR

MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE DESCRIPTION QUI ETAIT LA MIENNE

JE PENSE QUE L'employeur veut se debarrasser de moi car c'est mon deuxieme congé parental

et la il a trouver l'exuse

j'ai une remplaçante et je pense qu'il veule l'embaucher a ma place en cdi

voila enfin j'attend la reponse et je vous tient au courant

dites moi sqj jamais je suis licencié pour faute est ce que je perdrai mon allocation de libre choix d'activite et comment va se passer le licenciement

comme ca je le serait deja si jamais il me licencie

merci mille fois a vous pour votre aide et vos explications

cordialement

Par **pepelle**, le **29/05/2010** à **16:02**

Si votre employeur vous licencie pour abandon de poste, vous serez convoqué à un entretien, puis entretien, puis lettre de notification de licenciement

Le problème, c'est que juridiquement depuis début mai, vous n'êtes plus en congé parental ! donc si licenciement, vous aurez droit aux indemnités chômage

Pour les indemnités de départ, tout dépend si votre employeur vous licencie pour faute sérieuse ou grave. A mon avis, faute grave , il prend un gros risque ....

Tenez nous au courant de sa réponse à votre courrier et nous continuerons à essayer de

vous conseiller  
Amicalement

Par **MINOUCHA**, le **29/05/2010** à **18:34**

dbonsoir d'accord pas de soucis je vous  
tient au courant pour la suite des evenements  
merci beaucoup a vous c'est tres gentil  
je vous tient au courant  
cordialement

Par **MINOUCHA**, le **04/06/2010** à **12:48**

BONJOUR

Me revoila

je suis partit recuperer la lettre en recommandé ar reçu par mon employeur  
voila la reponse

Madame,

En reponse a votre courrier du 25 mai dernier, nous vous rappelons la procédure du congé parental : il a une durée initiale d'un an au maximum. Il peut être prolongé 2 fois, sans toutefois excéder la date du troisieme anniversaire de l'enfant. Le delai de prévenance pour prolonger le congé chaque année est de 1 mois (art. L. 1225-47 du Code du travail).

Vous ne pouvez pas prendre plus d'un an de congé parental sans avoir fait une demande de renouvellement. Comme nous vous l'avons déjà dit lors de notre précédent courrier : le renouvellement d'un an de votre congé parental aurait dû nous parvenir le 1er avril 2010 au plus tard pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 avril 2011. Vous n'avez donc pas respectée la procédure, vous auriez dû reprendre votre travail le 2 mai 2010.

Nous vous demandons donc de reprendre votre travail ou de nous justifier votre justifier votre absence dans les 2 jours suivant la réception de ce courrier. Les absences du 2 mai 2010 à ce jour sont donc considérées comme des absences injustifiées tant que nous n'avons pas vos justificatifs.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutions distinguées.

voila merci de me donner une solution si possible  
merci a vous de votre temp et patience

Par **MINOUCHA**, le **06/06/2010** à **10:23**

MERCI DE ME REpondre A CE QUE JE DOIT FAIRE  
CORDIALEMENT

Par **MINOUC**, le **07/06/2010** à **20:32**

BONSOIR

merci de me donner un conseil svp afin que je puisse repondre a mon employeur  
merci a vous

Par **MINOUC**, le **10/06/2010** à **10:39**

BONJOUR EST CE QUE VOUS POURRIEZ ME REpondre SVP  
CAR JE DOIT DONNER UNE REponse ET JE NE SAIT QUOI REpondre  
MERCIA VOUS

Par **Didine24750**, le **02/11/2019** à **23:36**

Bonjour j ai fait une demande pour un conge parentale est que l employeur doit repondre en  
accuse de reception

Par **morobar**, le **04/11/2019** à **07:57**

Bonjour,

\*Non.

MAis il doit répondre.